# NOTE D'INFORMATION

**HORIZON CROISSANCE**

Nature juridique
**SICAV**

Société de gestion
**SAHAM CAPITAL GESTION**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux * AMMC

**Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n°03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26037 en date du 25/03/2026.**

OTJ JC EN

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca** représentée par **Monsieur Tahar ZERRARI** en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

---

SAHAM CAPITAL GESTION
55, BD ABDELMOUMEN - CASABLANCA
TEL.: 0522 43 98 10
FAX : 0522 26 40 25

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **HORIZON CROISSANCE**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030793**
- Date et référence de l'agrément : **14/11/2025, GP25168**
- Date de création : **03/07/1998**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **5.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **50** Dirhams
- Société de gestion : **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à, **55 Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.**
- Etablissement dépositaire : **SAHAM BANK** sise à, **55 Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.**
- Commercialisateur :

| Etablissements commercialisateurs | Responsable à contacter | Téléphone |
|---|---|---|
| SAHAM BANK | Directeur d'agence ou les chargés du compte | 05 22 43 88 88 |
| SAHAM CAPITAL GESTION | Direction commerciale | 05 22 43 98 10 |

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **Mohamed HDID**.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions.**
- Indice de référence : **MASI tel que calculé et publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **La SICAV HORIZON CROISSANCE a pour objectif de s'aligner sur la performance de son indice de référence sur la durée de placement recommandée en investissant sur le marché actions.**
- Stratégie d'investissement :

  **La SICAV investira en permanence au moins 60% de son actif, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra investir un maximum de 30% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. La SICAV pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra réaliser également des opérations de pension de titres. La SICAV pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM.**

  La SICAV pourra être investie en:

  - **Actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription détachés d'actions ou certificats d'investissement, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public;**
  - **Titres de créances négociables;**
  - **Titres de créance émis ou garantis par l'Etat;**
  - **Obligations privées;**
  - **Titres d'OPCVM pouvant atteindre 40 % de l'actif net;**
  - **Dépôts à terme;**
  - **Titres émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation;**
  - **Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Capital;**
  - **Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Immobilier;**
  - **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre 30% de l'actif net;**
  - **Certificats de sukuk;**
  - **Instruments financiers à terme ayant pour sous-jacent des instruments financiers, des indices, des taux d'intérêt ou des devises;**
  - **Dépôts d'investissement auprès des banques participatives;**
  - **Placement en devises à l'étranger tout en respectant la réglementation en vigueur.**

- Durée de placement recommandée : **5 ANS minimum.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques ou morales résidentes et non résidentes.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

## III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **13/08/1998.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, chaque vendredi ou, ci celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat: **La valeur liquidative et les commissions de souscription et de rachat sont affichées le 1er jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative dans les locaux de SAHAM CAPITAL GESTION et dans le siège de SAHAM BANK. Elles sont également publiées dans un journal d'annonces légales et sur le site électronique de SAHAM CAPITAL GESTION au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :**

  • **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de SAHAM BANK ainsi qu'au siège de SAHAM CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.**

  • **Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau SAHAM BANK et SAHAM CAPITAL GESTION.**
- Affectation des résultats : **Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode des " Intérêts courus".**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

## IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

  - Commission de souscription maximale :
    - **Les commissions de souscription s'élèvent à 2% HT maximum des montants souscrits, dont 0,2% au minimum, incompressible acquis à la SICAV.**

  - Commission de rachat maximale :
    - **Les commissions de rachats'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés, dont 0,1% au minimum, incompressible acquis à la SICAV.**

  - Cas d'exonération :
    - **Pour les souscriptions/rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de rachat/souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion :
  - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par SAHAM CAPITAL GESTION, détenues en portefeuille. Ils sont prélevés chaque trimestre.**
  -

| **Libellés Frais de gestion** | **Taux Frais de gestion** |
|---|---|
| (1) Frais de publications : | 20 000 DH (HT) |
| (2) Frais commissaire aux comptes : | 10 000 DH (HT) |
| (3) Commissions AMMC | 0,025% (HT) |
| (4) Commission Maroclear : | 300 DH Tarif mensuel HT |
| (5) Maroclear (droit d'admission) : | Selon les conditions en vigueur |
| (6)Frais du Dépositaire | 0,03% HT |
| Prestation de SAHAM CAPITAL GESTION | Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6) |

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *